

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/67

17 juin 1997

(97-2483)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE  
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES  
AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant  
les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>ISLANDE</u>		
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> Conseil islandais de normalisation (STRI)		
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> Keldnaholt IS-112 Reykjavik Islande		
<b>Téléphone:</b> + (354) 570 7150	<b>Télex:</b> + (354) 570 7111	<b>Télex:</b> -
<b>Courrier électronique:</b> stri@stri.is		
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Domaines couverts par l'ISO et la CEI en matière de normalisation		
<b>Date:</b> 11 juin 1997		